

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE POMAREZ

(Approuvé par le Conseil Municipal le 1^{er} octobre 2020)

L'accueil périscolaire est assuré par la commune de Pomarez.

Cet accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Population (DDCSPP) ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales. Cet agrément témoigne de l'importance que nous apportons à accueillir vos enfants et il nous oblige en permanence à améliorer cet accueil.

Il s'adresse aux enfants scolarisés à l'école de Pomarez.

Il se déroule et est organisé dans des locaux spécialement conçus et aménagés pour des enfants de 3 à 11 ans. Ces locaux se divisent ainsi :

- Pièce principale divisée elle-même en différents espaces (lecture, jeux de constructions, jeux d'expression, jeux de rôle, coloriage, travaux manuels...)
- Kitchenette fermant à clé (accès enfants non autorisé)
- Entrée + vestiaire
- C.D.I en cas d'intempéries et de besoin
- Toilettes adultes
- Toilettes enfants
- Toilettes handicapés
- Pièce de rangement (accès enfants interdit)

Les jours d'ouverture sont :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7 h 30 à 9 h et de 16 h 30 à 19h
- Mercredi de 7 h 30 à 9 h

(Vacances scolaires et jours fériés exceptés)

PLAN VIGIPIRATE « SECURITE RENFORCEE – RISQUE ATTENTAT » : *Le portillon d'entrée de l'école doit être systématiquement refermé après chaque passage. Le personnel de l'accueil périscolaire en assure l'ouverture à distance pour toutes les entrées et sorties des familles.*

PROTCOLE SANITAIRE COVID : *Les parents ne peuvent sous aucun prétexte pénétrer à l'intérieur des locaux de l'accueil périscolaire. Merci d'attendre devant la porte, à l'extérieur, qu'une animatrice prenne en charge votre enfant. Il en est de même l'après-midi pour récupérer vos enfants.*

RESPECTEZ IMPERATIVEMENT LES HORAIRES DE FERMETURE

En cas de non-respect des horaires de fermeture, un signalement sera fait auprès de la Mairie et le dépassement fera l'objet d'une majoration. Le coût horaire de rémunération de l'employé communal vous sera facturé au prorata du temps dépassé.

ACCUEIL

Il est assuré par trois personnes et, selon les effectifs, la Mairie met à disposition un quatrième agent.

Intervenants :

- Myriam SEVELIN (BAFD)
- Mélanie CAZENAVE, Véronique DUBEAUX et Amélia DE BARROS, (titulaires BAFA)
- Autre personne en cas de remplacement (titulaire ou non du BAFA)

Le matin, l'accueil est échelonné de 7 h 30 à 8 h 50.

A 16 h 30, les enfants de l'école maternelle sont confiés directement aux animatrices. Les enfants de l'école élémentaire doivent, eux, se présenter seuls à l'accueil. En cas d'absence non justifiée, ni les animatrices, ni la commune ne peuvent être tenues pour responsables.

Les départs s'échelonneront aussi tout au long des heures d'ouverture.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'accueil périscolaire **seul ou bien accompagné d'un mineur.**

Il sera obligatoirement remis à ses parents ou confié à une des personnes autorisées par ces derniers et dont le nom doit figurer dans le dossier d'inscription, faute de quoi le départ de l'enfant sera refusé et ce dernier restera en garderie.

Dans le cas de divorce des parents ou de déchéance de l'autorité parentale, il sera demandé à ceux-ci une copie du jugement de manière à se conformer à la décision du juge. En cas de non-reconnaissance paternelle il sera demandé une copie du livret de famille.

Une seule carte sera établie par enfant ou par fratrie.

Il est demandé aux parents de se rapprocher de la responsable de l'accueil périscolaire pour tout message concernant les conditions de départ d'un enfant ou toute autre information concernant le service.

Sont à votre disposition l'email accueilperiscolaire40360@orange.fr et le numéro de téléphone de la garderie **05.58.89.85.36**.

Une « pochette courrier » est mise en place et confiée à chaque enfant. Elle est strictement réservée à l'accueil périscolaire servant de seule navette pour la transmission des informations entre parents et garderie.

Les informations portées sur le carnet de liaison sont à destination des enseignants et ne seront pas portées à la connaissance du service d'accueil périscolaire.

INSCRIPTION

L'inscription au service périscolaire est réalisée à partir des dossiers d'inscriptions scolaires. Il sera demandé aux parents de fournir en sus :

- La photocopie de l'avis de non-imposition (le cas échéant)
- La photocopie de l'attestation de sécurité sociale
- Une autorisation de sortie pour les activités sportives et/ou culturelles.

- Le livret de famille, pour les enfants non reconnus par le père.

Il est impératif de fournir ces documents dans les plus brefs délais.

Dans le cas contraire, les parents recevront un rappel. Sans réponse au 2^{ème} rappel, l'inscription ne sera pas validée et l'enfant non accepté au sein de l'accueil périscolaire.

Par ailleurs, à chaque inscription, il sera demandé aux parents de fournir **un verre réutilisable et une boîte de mouchoirs en papier.**

Impôts : Pour les enfants de moins de 6 ans, une attestation de paiement sera établie sur simple demande afin de pouvoir bénéficier d'une réduction d'impôts.

TARIFS

A compter du 1er septembre 2016, les tarifs horaires, variables en fonction du revenu des parents, sont fixés ainsi qu'il suit :

Vous êtes non imposable et votre enfant vient régulièrement ou occasionnellement : 1 €/h

Vous êtes imposable et votre enfant vient régulièrement ou occasionnellement : 1,20 €/h

Le paiement des cartes s'effectue d'avance. La carte est utilisable par 1 enfant ou par la fratrie. Toute demi-heure entamée est due.

Les cartes partiellement utilisées en fin d'année scolaire restent valables pour la rentrée suivante, dans le cas où aucune augmentation de tarif n'est votée par la municipalité.

FONCTIONNEMENT

Matin : Accueil individualisé des enfants

Jeux calmes et libres, espace bibliothèque, espace repos

Possibilité de prendre son petit déjeuner (froid et non fourni)

Révision des devoirs éventuellement (non surveillée)

Soir : Goûter (de 16h30 à 17h15)

Activités manuelles, musicales, d'expression, jeux intérieurs ou extérieurs (de 17h15 à 19h00).

Le goûter n'est pas fourni. Les goûters prévus par les parents devront se conserver à température ambiante exclusivement.

Afin de rappeler l'importance d'un bon équilibre nutritionnel, vous trouverez ci-joint une fiche établie par la Protection Maternelle et Infantile et qui vous propose quelques conseils pour des collations adaptées aux besoins des enfants.

Devoirs : Absolument facultatifs en garderie. **Les devoirs restent de la responsabilité des parents.**

SÉCURITÉ

RÈGLES DE VIE

Par souci de sécurité et en accord avec les enseignants, les jeux extérieurs seront utilisés par les enfants en fonction de leur âge.

La structure de jeux, les vélos, rameurs, trottinettes, swing rollers sont exclusivement réservés aux enfants de l'école maternelle.

La cour de récréation de l'école élémentaire est interdite d'accès aux enfants de la maternelle.

A l'intérieur, on ne rentre pas avec des chaussures sales. Par souci d'hygiène et aussi de confort, il est possible d'amener des chaussons ou des rythmiques pour lesquels un rangement est prévu à cet effet. On n'emmène pas d'objet dangereux. On n'emmène pas non plus de jeux ni de jouets si ce n'est pas dans le but de les faire découvrir aux autres.

On ne court pas dans la garderie, on ne jette pas et on n'abîme pas les jeux, jouets et autre matériel (sinon on remplace ce que l'on a cassé ou abîmé !).

Toutes ces règles sont applicables même en présence des parents et ce, jusqu'à que l'enfant franchisse le portail de l'accueil périscolaire.

La garderie scolaire s'inscrit dans la démarche et le rôle de l'école, de socialisation et d'épanouissement de l'enfant. C'est pourquoi aucune sanction ne peut être infligée. Un enfant momentanément difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra cependant être isolé de ses camarades pendant le temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Toutefois, quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la garderie, un entretien sera organisé réunissant un représentant de la commune, la directrice de l'accueil périscolaire et les parents afin d'apporter une solution à ce problème.

Une décision de non admission à la garderie peut être prise par le Maire.

L'accueil périscolaire n'est pas responsable de la perte des effets et objets personnels.

La Commune de Pomarez se réserve le droit d'intervenir en cas de non-respect du règlement intérieur, de tout retard de paiement ou de départ répété au-delà de 19 h 00.

Le Maire,

Pascal CASSIAU

QUELQUES GOUTERS A PRIVILEGIER

Les fruits crus et cuits

Orange, clémentine, pomme, banane, nectarine, prune, abricot, raisin, poire, pêche...
(N.B. Pour éviter que les fruits ne s'écrasent, les mettre dans une boîte en plastique dur).
Compote en petit pot
Compote en sachet

Le lait

Brique de lait UHT de 200 ml (lait aromatisé ou nature)

Les céréales

Pétales de maïs, blé soufflé, riz soufflé, muesli...

Les petits sandwiches

Pain et chocolat
Pain et confiture
Pain et miel
Biscottes
Pain de mie

Goûters à Éviter

Bonbons
Chips
Biscuits apéritif

Boissons

Eau
Jus de fruit

Laitages

Pouvant être conservés à température ambiante uniquement

Les goûters très riches en sucre ou en matières grasses sont à donner en petite quantité et de temps en temps.

Varié les goûters sur les 4 jours d'école

Lundi : 1 fruit

Mardi : 1 petit sandwich

Jeudi : 1 laitage



Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire

Nom de l'enfant concerné :

Je, soussigné _____

atteste avoir pris connaissance du Règlement intérieur de l'Accueil périscolaire et en accepte les termes.

Signature des parents

A Pomarez, le _____